



Achat immobilier avant mariage

Par **Nounette02**, le 26/11/2016 à 08:36

Bonjour,

Mon ami et moi nous vivons ensemble mais ni de pacs ni concubinage déclaré. Nous allons signer un compromis d'ici 10 jours vers le 10 décembre et on se marie le 15 décembre soit 5 jours après. Nous faisons un crédit total à 50/50. Est-ce que cela pose problème de se marier après le compromis signé ?

Merci à vous de me répondre.

Par **Visiteur**, le 26/11/2016 à 08:39

Bonjour,

Pas du tout, vu que l'acte définitif sera passé APRES votre mariage.

Par **Tisuisse**, le 26/11/2016 à 08:41

Bonjour,

Par contre, bien faire noter sur l'acte établi par le notaire, que vous serez, votre futur mari et vous, en indivision à 50/50.

Par **Nounette02**, le 26/11/2016 à 08:53

Merci pour vos réponses. Vu que le compromis va être établi aux deux noms et qu'on est pas encore mariés, est-ce que ça peut être modifié lors de l'acte définitif vu qu'on sera marié à ce moment là ? Ou ce sera trop tard et les deux noms seront sur l'acte définitif vu que le compromis aura été établi aux deux noms ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **26/11/2016** à **09:02**

Bien entendu, vous pourrez faire changer l'intitulé de vos nom, il vous suffira, une fois le mariage prononcé en mairie, de communiquer au notaire, l'attestation correspondante, c'est tout.

Par **Nounette02**, le **26/11/2016** à **09:15**

Merci. Donc des que jai l'attestation de mariage je la donne a l'agent immobilier qui ont leur notaire car on passe par agence et ils pourront notifier dans l'acte de vente que nous sommes maries meme si dans le compromis on etait pas encore marié ? Je pensais que des lors on a signé le compromis avec toutes les infos dedans on ne pouvait pkus rien modifier car ca va chez le notaire directement non ?

Par **Tisuisse**, le **26/11/2016** à **10:01**

Non, vous donnerez cela directement au notaire chargé de l'acte avec copie à l'agence immobilière.

Par **Nounette02**, le **26/11/2016** à **10:19**

Merci et aussi jai deux enfants dun precedent mariage vont ils etre mentionnes dans l'acte ? Mon concubin actuel lui na jamais ete marie ni enfant.

Par **Tisuisse**, le **26/11/2016** à **10:21**

NON.

Par **Nounette02**, le **26/11/2016** à **10:57**

Merci infiniment pour votre aide.